

Pêche et santé animale: modification de certains règlements en raison du changement de statut de Mayotte à l'égard de l'Union

2013/0191(COD) - 13/06/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier certains règlements dans le domaine de la pêche et de la santé animale en raison du changement de statut de Mayotte à l'égard de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : par la décision 2012/419/UE, **le Conseil européen a modifié le statut à l'égard de l'Union européenne de Mayotte avec effet au 1^{er} janvier 2014**. En conséquence, à compter de cette date, Mayotte cessera d'être un territoire d'outre-mer pour devenir **une région ultrapériphérique** au sens de l'article 349 et de l'article 355, paragraphe 1, du TFUE. Le droit de l'Union s'appliquera à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2014.

La présente proposition tient compte des demandes adressées par les autorités françaises afin que l'acquis de l'Union soit modifié par des mesures spécifiques applicables à Mayotte, dans différents domaines, tels que la pêche et la santé animale. L'examen de la situation de Mayotte a révélé qu'il était nécessaire de protéger la situation biologique sensible de ses eaux. En outre, sur certains points, la France a besoin d'un délai supplémentaire pour se conformer à l'acquis de l'Union à l'égard de Mayotte.

Les modifications proposées concernent toutes des règlements relatifs au domaine de la pêche et de la santé animale. Par souci de simplicité et de rapidité, il a été jugé opportun de rassembler les modifications à apporter à plusieurs actes dans une proposition unique.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à une analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 43, paragraphe 2, et son article 168, paragraphe 4, point b), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : compte tenu de la situation particulière de Mayotte, la Commission propose de **modifier certains règlements dans le domaine de la pêche et de la santé animale**.

Dans le domaine de la pêche, les modifications proposées visent notamment à :

- **inclure les eaux bordant Mayotte** dans le champ d'application du règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et à interdire l'utilisation de sennes tournantes pour encercler des bancs de thon et d'espèces similaires dans la zone de 24 milles à partir des lignes de base de l'île de manière à préserver les bancs de grands migrateurs à proximité de l'île de Mayotte;
- accorder un **délai supplémentaire** à la France pour se conformer à l'acquis de l'Union à l'égard de Mayotte, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à l'enregistrement et au contrôle dans le secteur de la pêche, dans la mesure où elles concernent certains navires qui sont éparpillés autour de l'île et qui ne sont pas associés à un site de débarquement particulier.

Dans le domaine de la santé animale, il est proposé de modifier le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil afin d'octroyer à la France une **période transitoire de cinq ans** en ce qui concerne Mayotte, pour lui permettre d'établir l'infrastructure nécessaire au recensement, à la manipulation, au transport, au traitement et à l'élimination des sous-produits animaux.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence budgétaire.